

CUMUL ASS ou ARE AVEC LES SALAIRES DANS LA CADRE D'UN CONTRAT SAISONNIER**Exemple période de travail du 01/07/16 AU 30/11/16****BENEFICIAIRE ASS (16.27€/j X30 j) = 488,10€**

⇒ CONTRAT DE +78H/MOIS

Principe cumul intégral salaire et ASS les 3 premiers mois

07/16: salaire + ASS

08/16: salaire + ASS

09/16: salaire + ASS

A partir du 4ème mois Cumul salaire et prime forfaitaire (150€). Valable jusqu'à 9 mois, si activité.

10/16: salaire + 150€

11/16: salaire + 150€

⇒ CONTRAT DE -78H/MOIS

2 possibilités:

➤ salaire ≤ 1/2 SMIC (817,11€)

cumul intégral salaire + ASS de 07/16 à 11/16. Sur 12 mois maxi, ou 750h de contrat.

➤ salaire > 1/2 SMIC (817,11€)

40% de la part excédant les 817,115€ est déduite de l'ASS.

Au terme du contrat, une ouverture de droits à l'ARE équivalent à la durée du contrat (dans l'exemple, 5 mois) sera prononcée. Le point de départ des allocations est déterminé en fonction d'une éventuelle indemnité de congés payés versée et d'un délai d'attente de 7 jours.

BENEFICIAIRE ARE

Montant du complément ARE = montant de l'allocation brute mensuelle - 70% du salaire

Exemple : 1710 € ARE et salaire 2100 €. Donc, 2100€ x 70% = 1470 €.

1710 - 1470 = 240€Donc total à percevoir = 1710€ + 240€. Soit 1950€. (Jusqu'à 12 mois ou 750h de travail)

Le cumul du salaire et du complément d'ARE ne peut être supérieur à votre ancien salaire (celui ayant servi de base de calcul aux allocations versées)

Au terme du contrat, plusieurs possibilités:

➤ si présence d'un reliquat de droits, poursuite du versement de l'ARE. A l'épuisement du droit en cours, nouvelle ouverture de droits pour 5 mois (après application éventuelle d'un délai d'attente de 7 jours)

➤ si absence de reliquat, une ouverture de droit est prononcée pour 5 mois. Le point de départ des allocations est déterminé en fonction d'une éventuelle indemnité de congés payés versée et d'un délai d'attente de 7 jours.

Pour toute demande spécifique et personnalisée, contacter le 3949 (choix 4, puis 1)

Selon notre engagement de service N°2, le droit à l'indemnisation doit être notifié dans un délai de 10 jours ouvrés à la réception du dossier complet

SMIC Horaire: 9,67€

SMIC Mensuel :